

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RD - Attributions de compensation définitives au titre de 2017 pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutré
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 415-17 C

objet **RD - Attributions de compensation définitives au titre de 2017 pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le principe général des attributions de compensation

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétences au sein des EPCI en FPU. Elles ne peuvent être indexées. Elles constituent une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation sont modifiées à chaque nouveau transfert de compétences. Une fois les transferts valorisés et intégrés dans les AC et en l'absence de tout nouveau transfert, l'attribution de compensation est figée.

La procédure de détermination des AC

Les attributions de compensation sont calculées par commune et résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges transférées, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année.

Les attributions de compensation sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci prépare dans l'année suivant le transfert un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire détermine ensuite les attributions de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Si le Conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les travaux de la CLECT en 2017

1/ La révision des AC des 38 communes membres

Conformément au paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation des communes peut être modifié de manière dérogatoire en cas de changement de périmètre uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI. Suite à la fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges au 1^{er} janvier 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes membres de la nouvelle Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Ainsi, la Commission a établi et voté deux rapports proposant deux mécanismes de révision.

- a) **Le rapport de la CLECT du 6 mars 2017** propose la révision du montant des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.
- b) **Le rapport de la CLECT du 4 avril 2017** propose la révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour les contribuables des Bauges.

Les nouveaux montants des AC 2017 des 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont été approuvés par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte des rapports élaborés par la CLECT.

2/ Les transferts de charges

Au cours de l'année 2017, la CLECT a étudié plusieurs transferts de compétences des communes à Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Elle a établi et voté deux rapports d'évaluation qui détaillent le coût net des charges transférées par les communes à l'EPCI.

- a) **Le rapport de la CLECT du 20 juin et 4 juillet 2017** évalue le montant des charges transférées au titre des transferts de compétences :
- développement économique (Savoie Hexapole)
 - Plan local d'urbanisme (PLU),
 - promotion du tourisme.
- b) **Le rapport de la CLECT du 17 octobre 2017** évalue le montant des charges transférées au titre du parc des expositions par la Ville de Chambéry.

Ces rapports ont été transmis à chaque commune membre de l'EPCI pour approbation. Ils sont annexés à la présente délibération.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2017

Considérant que les rapports de CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des 38 conseils municipaux des communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les montants définitifs des attributions de compensation 2017 sont définis selon les tableaux suivants :

Nom de la commune	AC 2017 révisées	Montant des charges transférées à déduire de l'AC				AC 2017 définitives
Calcul	E	F				E-F
		Hexapole	PLUI + DIA	Tourisme	PEX	
BARBERAZ	199 569		13 096			186 473
BARBY	477 720		9 793			467 927
BASSENS	790 909		11 507			779 402
CHALLES -LES- EAUX	383 036		14 818	81 436		286 782
CHAMBERY	23 820 954	- 195 638	149 818	785 815	477 886	22 603 073
COGNIN	349 579		16 456			333 123
CURIENNE	24 305		3 212			21 093
JACOB BELLECOMBETTE	- 18 692		11 176			- 29 868
LA MOTTE-SERVOLEX	3 182 851		31 159			3 151 692
LA RAVOIRE	1 969 742		22 597			1 947 145
LA THUILE	38 630		2 291			36 339
LES DESERTS	118 834		3 417			115 417
MONTAGNOLE	216 268		3 586	- 1 515		214 197
PUYGROS	18 615		2 450			16 165
ST-ALBAN-LEYSSE	970 649		15 961			954 688
ST-BALDOPH	244 515		8 830			235 685
ST-CASSIN	36 065		3 378			32 687
ST-JEAN-D'ARVEY	7 973		5 623			2 350
ST-JEOIRE-PRIEURE	148 002		4 573			143 429
ST-SULPICE	30 709		3 522			27 187
SONNAZ	26 284	- 86 081	5 794			106 571
THOIRY	14 727		2 649			12 078
VEREL-PRAGONDRAN	5 262		2 612			2 650
VIMINES	4 187		6 284			- 2 097
TOTAL	33 060 693	- 281 719	354 602	865 736	477 886	31 644 188

Les montants indiqués sont en euros.

Nom de la commune	AC 2017 révisées	Montant des charges transférées à déduire de l'AC				AC 2017 définitives
Calcul	E	F				E-F
		Hexapole	PLUI + DIA	Tourisme	PEX	
AILLON-LE-JEUNE	23 802			83 913		- 60 111
AILLON-LE-VIEUX	- 3 591			- 455		- 3 136
ARITH	- 9 264					- 9 264
BELLECOMBE-EN-BAUGES	- 7 277					- 7 277
CHATELARD (LE)	33 591					33 591
COMPOTE (LA)	4 084					4 084
DOUCY-EN-BAUGES	- 5 607			- 551		- 5 056
ECOLE	9 526					9 526
JARSY	- 7 784					- 7 784
LESCHERAINES	69 346			- 7 769		77 115
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	- 16 460					- 16 460
NOYER (LE)	- 9 887					- 9 887
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	- 4 893					- 4 893
SAINTE-REINE	- 5 111					- 5 111
TOTAL	70 475	-	-	75 138		- 4 663

Les montants indiqués sont en euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et portant constitution de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires des 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire du 23 mars 2017 et des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole approuvant la révision du montant des AC des communes,

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire du 18 mai 2017 et des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges approuvant la révision du montant des AC des communes,

Vu les rapports écrits de la CLECT du 20 juin et 4 juillet et du 17 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du rapport de la CLECT du 20 juin et 4 juillet 2017 et du rapport de la CLECT du 17 octobre 2017,

Article 2 : arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2017 pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, en tenant compte des rapports de la CLECT, et selon la synthèse suivante :

Nom de la commune	AC 2017 définitives Montants positifs	AC 2017 définitives Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		-60 111 €
AILLON-LE-VIEUX		-3 136 €
ARITH		-9 264 €
BARBERAZ	186 473 €	
BARBY	467 927 €	
BASSENS	779 402 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-7 277 €
CHALLES-LES- EAUX	286 782 €	
CHAMBERY	22 603 073 €	
COGNIN	333 123 €	
CURIENNE	21 093 €	
DOUCY-EN-BAUGES		-5 056 €
ECOLE	9 526 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		-29 868 €
JARSY		-7 784 €
LA COMPOTE	4 084 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-16 460 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	
LA RAVOIRE	1 947 145 €	
LA THUILE	36 339 €	
LE CHATELARD	33 591 €	
LE NOYER		-9 887 €
LESCHERAINES	77 115 €	
LES DESERTS	115 417 €	
MONTAGNOLE	214 197 €	
PUYGROS	16 165 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	954 688 €	
ST-BALDOPH	235 685 €	
ST-CASSIN	32 687 €	
SAINTE-REINE		-5 111 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		-4 893 €
ST-JEAN-D'ARVEY	2 350 €	
ST-JEOIRE-PRIEURE	143 429 €	
ST-SULPICE	27 187 €	
SONNAZ	106 571 €	
THOIRY	12 078 €	
VEREL-PRAGONDRAN	2 650 €	
VIMINES		-2 097 €
TOTAL	31 800 469 €	-160 944 €

Article 3 : mandate le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation 2017.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 415-17 C

Objet de l'acte : RD - Attributions de compensation définitives au titre de 2017 pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Rapport de la CLECT séance du 17 octobre 2017; Rapport de la CLECT séance du 20 juin et du 4 juillet 2017;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20483H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20483H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017